

Modèle de proposition de raccordement avant complétude du dossier pour le raccordement d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer, de puissance comprise entre 36 et 250 kVA, au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER)

Identification :	Enedis-MOP-RES_060E
Version :	1
Nb. de pages :	1+17

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	15/09/2025	Création – changement de référence	Enedis-FOR-RES_48E

Document(s) associé(s) et annexe(s) :**Résumé / Avertissement**

NB : Dans le cadre de son projet de simplification documentaire, Enedis modernise son système de référencement et met à jour toutes ses références de notes, tant internes qu'externes. Cette note Enedis-MOP-RES_060E remplace donc à l'identique la note Enedis-FOR-RES_48E, comme indiqué dans la note récapitulative Enedis-MOP-RCA_003E.

Les articles D 321-10 et suivants, ainsi que les articles D 342-22 à 24 du Code de l'énergie relatifs aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER) prévus par l'article L. 321-7 du Code de l'énergie, définissent les conditions de raccordement aux Réseaux Publics d'électricité des Installations de Production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

Ce document constitue le modèle de la proposition de raccordement avant complétude du dossier pour le raccordement d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer, de puissance comprise entre 36 et 250 kVA, au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension pour les cas relevant d'un Schéma de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER) ou d'un volet géographique.

Par ailleurs, Enedis rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR) et de son Catalogue des Prestations que vous pouvez télécharger sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr. La Documentation Technique de Référence comprend notamment la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, en application de laquelle une PTF peut être établie ainsi que les conditions de raccordement des Installations de Production EnR relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique. Elle expose également les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires qu'Enedis applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution.

Le Catalogue des Prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité.

Modèle de proposition de raccordement avant complétude du dossier pour le raccordement d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer, de puissance comprise entre 36 et 250 kVA, au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER)

Identification : Enedis-FOR-RES_48E

Version : 2

Nb. de pages : 17

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	13/07/2018	Création	
2	04/05/2020	Simplification et unification du parcours client pour le raccordement des Installations susceptibles de soutirer et d'injecter.	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-PRO-RES_67E : Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis

Enedis-PRO-RES_65E : Conditions de raccordement des Installations de Production EnR relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique

Enedis-PRO-RES_78E : Conditions de raccordement des Installations susceptibles d'injecter et de soutirer

Résumé / Avertissement

Les articles D 321-10 et suivants, ainsi que les articles D 342-22 à 24 du Code de l'énergie relatifs aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER) prévus par l'article L. 321-7 du Code de l'énergie, définissent les conditions de raccordement aux Réseaux Publics d'électricité des Installations de Production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

Ce document constitue le modèle de la proposition de raccordement avant complétude du dossier pour le raccordement d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer, de puissance comprise entre 36 et 250 kVA, au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension pour les cas relevant d'un Schéma de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER) ou d'un volet géographique.

Par ailleurs, Enedis rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR) et de son Catalogue des Prestations que vous pouvez télécharger sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr. La Documentation Technique de Référence comprend notamment la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, en application de laquelle une PTF peut être établie ainsi que les conditions de raccordement des Installations de Production EnR relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique. Elle expose également les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires qu'Enedis applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution.

Le Catalogue des Prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

**Proposition de raccordement avant complétude du dossier pour le raccordement de l'Installation
[REDACTED] (nom du client ou dénomination sociale de l'établissement) de puissance comprise entre 36
et 250 kVA au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma
Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER) de [REDACTED] (nom de la
région)**

À [Lieu], le [date]

Auteur de la Proposition :

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par [Prénom Nom], Directeur Régional Enedis [Nom de la région], dûment habilité à cet effet,
Ci-après, dénommé « Enedis »,

Bénéficiaire de la Proposition :

« NOMCLIENT », domicilié « Adr » « CP » « Commune »
ou

« RAISON SOCIALESTE », « StatutSociété » au « CapitalSte », dont le siège social est situé « AdrSiegeSte »
« AdrSiegeSte2 » « CPSte » « CommuneSte », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
« CommuneRCSSte » sous le numéro « SIRENSte », représentée par « NomSignataireSte », « FonctionSignataireSte », dûment
habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,
Ci-après, dénommé par « le Demandeur ».

Enedis informe le Demandeur que la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier a été établie conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES_67E (version « NumVersionEnVigueur ») et par les conditions de raccordement des Installations de Production EnR relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.

Les Parties ci-dessus sont appelées, dans la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier, « Partie » ou ensemble « Parties ».

SOMMAIRE

1. Synthèse de la proposition de raccordement avant complétude du dossier pour la solution de raccordement proposée	3
2. Conditions de la proposition de raccordement avant complétude du dossier	4
2.1. Contexte de la proposition	4
2.2. Objet de la proposition de raccordement avant complétude du dossier	4
2.3. Demande de raccordement consécutive à la proposition de raccordement avant complétude du dossier	5
2.4. Adaptation de la proposition de raccordement avant complétude du dossier	5
3. Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition	5
3.1. Publication de données d'étude	6
3.2. Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER	6
3.2.1. SRRRER concerné	7
3.2.2. Situation initiale du réseau	7
3.2.3. Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du SRRRER	7
3.2.4. Structure du Raccordement de l'Installation	8
3.2.5. Solution de raccordement et contribution financière	8
3.2.6. Montant estimé total de la contribution financière	10
3.2.7. Délai de mise à disposition de la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER	10
3.3. Synthèse de l'étude	12
4. Solution de raccordement – Résultats des études	13
Annexe 1 : Plans de situation et d'implantation	15
Annexe 2 : Caractéristiques de l'Installation (fiches de collecte)	16

1. Synthèse de la proposition de raccordement avant complétude du dossier pour la solution de raccordement proposée

<p>Votre Demande</p>	<p>Alimentation principale pour le Site de [REDACTED] pour une Puissance de raccordement en injection de [REDACTED] kVA. Une Puissance de raccordement en soutirage de [REDACTED] kVA a aussi été demandée. Demande recevable le : [REDACTED]</p>
<p>Caractéristiques techniques</p>	<p><i>[Variante besoin de transfert]</i> La solution proposée dans le présent document prend en compte un transfert de capacités réservées possible. Toutefois, si une demande de raccordement fait suite à cette proposition de raccordement avant complétude du dossier, le transfert devra être validé (notifié et publié par RTE) préalablement à l'établissement de l'offre de raccordement.</p> <p><i>[Fin de variante besoin de transfert]</i> L'Installation sera raccordée [directement] [indirectement] au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté en antenne souterraine. L'emplacement du Point de Livraison est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte.</p> <p>Planning du raccordement :</p> <p><i>[Variante critère de réalisation des travaux]</i> : Le délai d'application du critère de réalisation des travaux du Poste Source et du réseau HTB ne pourra excéder deux ans à partir de la signature de la 1^{ère} PTF acceptée concernant ces travaux, conformément à la note Enedis-PRO-RES_65E. Ainsi, le délai maximal de mise à disposition de ces ouvrages est donné ci-dessous :</p> <p><i>[Fin de variante]</i></p> <p>⇒ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 3.2. [REDACTED] semaines/mois</p>
<p>Contribution financière</p>	<p>À la date de la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier, la contribution financière au raccordement est de [REDACTED] € HT et TVA = [REDACTED] € au taux de TVA en vigueur. Soit [REDACTED] € TTC.</p> <p>Le montant définitif de la contribution financière des ouvrages propres qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de + 15%, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une demande complète de raccordement pour le même projet est reçue par Enedis au plus tard dans les 3 mois suivant l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier, ■ les données techniques de l'Installation sont inchangées depuis la proposition de raccordement avant complétude du dossier, ■ les données du RPD et du RPT et les capacités réservées aux EnR impactant la solution de raccordement n'ont pas évolué depuis l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier, ■ les caractéristiques techniques des installations raccordées ou en File d'Attente impactant la solution de raccordement n'ont pas évolué depuis l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier. <p>⇒ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 3.2.</p>

2. Conditions de la proposition de raccordement avant complétude du dossier

2.1. Contexte de la proposition

La présente proposition de raccordement avant complétude du dossier est établie conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement, aux conditions de raccordement des Installations de Production EnR relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique, à la Documentation Technique de Référence et au Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr. Elle engage Enedis sur les coûts et les délais dans les conditions du § 4.2 de la procédure de raccordement Enedis-PRO-RES_67E.

La présente proposition de raccordement avant complétude du dossier est établie pour le raccordement direct, au Réseau Public de Distribution BT, de toute Installation de Production ou de toute Installation susceptible de soutirer et d'injecter, entre 36 et 250 kVA. Elle est également utilisée pour un raccordement indirect de toute Installation de Production avec une Puissance P_{Max} limite (hébergeur + hébergé) inférieure ou égale à 250 kVA.

La Documentation Technique de Référence expose également les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques complémentaires qu'Enedis applique à l'ensemble des Utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution. Le Catalogue des Prestations décrit et fixe le tarif des prestations réalisées par Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Les Fiches de Collecte de données techniques relatives à l'Installation prises en compte pour l'étude du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution ont été reçues en un exemplaire par Enedis et sont jointes en annexe à la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier.

Les conclusions de l'étude justifiant la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER réalisée par Enedis figurent au chapitre 3 de la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier.

[Variante 1]

Le critère déterminant le début de réalisation des travaux de création du Poste Source et de son alimentation HTB, nécessaires au raccordement de l'Installation du Demandeur, précisé dans la note Enedis-PRO-RES_65E, n'est pas rempli à la date d'établissement de cette proposition de raccordement avant complétude du dossier. Le délai d'application de ce critère ne pouvant excéder deux ans à partir de la signature de la 1^{ère} Proposition Technique et Financière acceptée concernant ces travaux, le délai maximal de mise à disposition de ces ouvrages prend en compte ce délai de deux ans.

[Fin de variante 1]

[Variante besoin de transfert]

Il est à noter que la solution proposée dans le présent document prend en compte un transfert de capacités réservées possible. Toutefois, si une demande de raccordement fait suite à cette proposition de raccordement avant complétude du dossier, le transfert devra être validé (notifié et publié par RTE) préalablement à l'établissement de l'offre de raccordement.

[Fin de variante besoin de transfert]

2.2. Objet de la proposition de raccordement avant complétude du dossier

La présente proposition de raccordement avant complétude du dossier, indique la solution technique permettant le raccordement de l'Installation sur le Réseau Public de Distribution BT sur la base des critères étudiés, une estimation de la contribution au coût du raccordement ainsi qu'une estimation des délais de réalisation du raccordement.

La proposition de raccordement avant complétude du dossier ci-après présentée est élaborée en fonction :

- des caractéristiques techniques de l'Installation de Production du Demandeur indiquées dans les fiches de collecte jointes en annexe,
- des capacités réservées à l'accueil des EnR prévues dans le SRRRER,
- du Réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- des projets déjà en file d'attente.

Cette proposition de raccordement avant complétude du dossier présente la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER pour le raccordement du Site [Site], accompagnée de son justificatif technique. Elle décrit les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation en termes de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation ainsi que les résultats des études réalisées et les hypothèses examinées. Les caractéristiques du Réseau Public de Distribution permettant de réaliser ces études sont détaillées au chapitre 3.

Les études ont été réalisées conformément à la Documentation Technique de Référence et à la réglementation en vigueur, en particulier l'arrêté du 23 avril 2008 modifié, relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une Installation de Production d'énergie électrique.

2.3. Demande de raccordement consécutive à la proposition de raccordement avant complétude du dossier

Si une demande de raccordement est consécutive à la proposition de raccordement avant complétude du dossier, le délai de trois mois, pour transmettre l'Offre de Raccordement, est ramené à un mois dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont remplies:

- une demande complète de raccordement pour le même projet est reçue par Enedis au plus tard dans les 3 mois suivant l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier,
- les données techniques de l'Installation sont inchangées depuis la proposition de raccordement avant complétude du dossier,
- les données du Réseau Public de Distribution et du Réseau Public de Transport et les capacités réservées aux EnR impactant la solution de raccordement n'ont pas évolué depuis l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier
- les caractéristiques techniques des Installations raccordées ou en file d'attente impactant la solution de raccordement n'ont pas évolué depuis l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier.

2.4. Adaptation de la proposition de raccordement avant complétude du dossier

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité et dès lors qu'elles le prévoient expressément, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatifs au raccordement d'un Utilisateur.

Les prix indiqués dans la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

3. Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition

Le Demandeur souhaite le raccordement [direct] [indirect] au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'énergie électrique ou d'une Installation susceptible de soutirer et d'injecter située [adresse]. Le plan de situation et l'implantation projetée du Point de Livraison [et du Point de Décompte] (*dans le cas du raccordement indirect*) figurent en Annexe 1.

À cet effet, le Demandeur a transmis à Enedis les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2008 modifié relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les Installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution. Ces caractéristiques figurent en Annexe 2 de la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier.

Le raccordement étudié doit permettre une injection d'une puissance de _____ kVA.

3.1. Publication de données d'étude

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'Installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- les travaux HTA,
- le poste de Distribution Publique (DP) HTA/BT de raccordement,
- les travaux sur le Réseau BT (extension),
- les travaux de branchement BT,
- l'Installation intérieure.

Si le caractère perturbateur de l'Installation est avéré, les hypothèses et résultats des études sont directement publiés afin de définir une solution au niveau de l'Installation intérieure. Il s'agit des études concernant :

- les niveaux de variations rapides de tension - A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation, ou au démarrage de l'Installation,
- les niveaux de variations rapides de tension – flicker,
- la condition de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de distorsion harmonique.

Les hypothèses ainsi que l'ensemble des études ayant amené à caractériser les résultats de la solution de raccordement peuvent être fournis sur simple demande. Il s'agit des études concernant :

- la tenue thermique des Ouvrages - Plan de tension BT,
- le poste DP : tenue thermique des Ouvrages, tenue de la tension,
- les conditions de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de variations rapides de tension – A-coup de tension – flicker,
- les niveaux de distorsion harmonique,
- le plan de protection BT,
- le choix de la protection de découplage.

3.2. Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

L'article D 342-23 du Code de l'énergie prévoit que la solution de raccordement doit être proposée sur le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée, suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée.

La note Enedis-PRO-RES_65E définit les conditions de raccordement des Installations de Production EnR relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique et donne en particulier la définition de la solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.

[Variante 1] : Installations susceptibles de soutirer et d'injecter

L'étude de raccordement ayant conduit à définir l'opération de raccordement de référence tient compte de la globalité des caractéristiques en injection et en soutirage pour l'installation à raccorder, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES_67E).

[Fin de variante 1]

3.2.1. SRRRER concerné

[Variante 1]

L'Installation est située dans la région administrative de [REDACTED]. Le SRRRER de cette région a été validé le [REDACTED]. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement en injection demandée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie de ce SRRRER

[Fin de variante 1]

[Variante 2]

L'Installation est située dans la région administrative de [REDACTED] dont le SRRRER a été validé le [REDACTED]. Cependant, le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement en injection demandée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie du SRRRER de la région administrative de [REDACTED] validé le [REDACTED].

[Fin de variante 2]

[Variante 3]

L'Installation est située dans la région administrative de [REDACTED] qui ne dispose pas de SRRRER. Le Poste Source [REDACTED] le plus proche situé dans cette région, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [extension] ne constitue pas la solution de raccordement de moindre coût. Le Poste Source de [REDACTED] disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement en injection demandée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie du SRRRER de la région administrative de [REDACTED] validé le [REDACTED].

[Fin de variante 3]

3.2.2. Situation initiale du réseau

Départ HTA alimentant le poste HTA/BT de raccordement :	[REDACTED]
Poste DP alimentant le départ de l'Installation de Production :	[REDACTED]
Tronçon ou point de piquage sur départ (code GDO du dipôle) :	[REDACTED]
Nature/longueur de dérivation à créer :	[REDACTED]
Tension de référence :	[REDACTED]

3.2.3. Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du SRRRER

Zone	Puissance cumulée dans la file d'attente (MW)
Poste Source (capacités réservées)	[REDACTED]
Poste DP [REDACTED]	[REDACTED]
Réseau HTA	[REDACTED]

3.2.4. Structure du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée [directement] [indirectement] au Réseau Public de Distribution BT par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté par une dérivation de XXX m en XXX mm² Alu issue du départ NNNN du poste HTA/BT – MMMM.

3.2.5. Solution de raccordement et contribution financière

➤ Travaux HTA et BT (Ouvrages Propres)

[Variante 1]

L'étude de raccordement ayant conduit à cette proposition de raccordement avant complétude du dossier a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé en limite entre le domaine public et le domaine privé du Demandeur.

[Fin de variante 1]

[Variante 2]

L'étude de raccordement ayant conduit à cette proposition de raccordement avant complétude du dossier a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé dans le domaine privé du Demandeur, à la demande du Demandeur. À cet égard, le Demandeur s'engage :

- à garantir un accès permanent aux Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé pour les équipes d'Enedis,
- à garantir le caractère intangible des Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé.

La Convention de Raccordement précisera les modalités de réalisation des Ouvrages de Raccordement en domaine privé.

[Fin de variante 2]

Modèle de proposition de raccordement avant complétude du dossier pour le raccordement d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer, de puissance comprise entre 36 et 250 kVA, au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER)

Le Point de Livraison caractérisant la Limite de Propriété des Ouvrages de Raccordement figurera dans la Convention de Raccordement.

	Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	Délai prévisionnel de mise à disposition	Application de la réfaction	Montant estimé (euros)
Ouvrages Propres	Travaux au Point de Livraison du Demandeur y compris le Dispositif de Comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage		Oui (r=xx%)/Non	
	Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur	_____ semaines/mois ¹	Oui (r=xx%)/Non	
	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	_____ semaines/mois ²	Oui (r=xx%)/Non	
	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	_____ semaines/mois ³	Oui (r=xx%)/Non	
	Travaux Poste de Distribution Publique HTA/BT	_____ semaines/mois ⁴	Oui (r=xx%)/Non	
	Travaux sur le Réseau HTA (Réseau nouvellement créé pour le raccordement)	_____ semaines/mois ⁵	Oui (r=xx%)/Non	
Prestation de première mise en service (fiche du catalogue P100A)		Standard : 10 jours	Non	
				Total HT
				TVA (20%)
				Total TTC

➤ **Travaux au Point de Livraison**

Le Demandeur mettra en œuvre :

- une protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C 14-100),
- une protection de découplage de type B1 conforme au guide C 15-400 [ou une protection de découplage conforme à la norme DIN VDE 0126-1-1/A1],
- un Dispositif de Comptage de l'énergie sera fourni par Enedis et fera partie des biens concédés. À titre indicatif, il sera constitué de la façon suivante :
 - trois transformateurs de courant BT de calibre 100-200-500/5, de classe 0,5 et d'une puissance de précision de 3.75 VA sous réserve de l'examen du bilan des consommations des réducteurs de mesure, y compris la filerie,
 - un compteur d'énergie injectée et soutirée sur le réseau au niveau du Point de Livraison.

Ces dispositions figureront dans la Convention de Raccordement.

¹ Le délai de réalisation des travaux en domaine privé du Demandeur s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des Ouvrages de Raccordement et de la liaison permettant le relevé du comptage.

² Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

³ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

⁴ Le délai de réalisation des travaux dans le poste DP peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement (exemple : commande d'un transformateur HTA/BT).

⁵ Certains travaux peuvent être initialisés par le Demandeur afin de réduire le délai prévisionnel de mise à disposition.

Modèle de proposition de raccordement avant complétude du dossier pour le raccordement d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer, de puissance comprise entre 36 et 250 kVA, au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER)

➤ **Quote-part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER**

Conformément aux articles D 321-10 et suivants, ainsi qu'aux articles D 342-22 à 24 du Code de l'énergie relatifs aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), le Demandeur est redevable d'une quote-part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER ou du volet particulier concerné.

Le montant de la quote-part en k€/MW est publiée avec le SRRRER et est soumise à indexation.

SRRRER de [REDACTED]	Puissance de raccordement en injection de l'Installation du Demandeur (MW)	Quote-Part ⁶ (k€/MW)	Application de la réfaction	Montant (euros)
Quote-part HT	[REDACTED]	[REDACTED]	Oui (r=xx%)/Non	[REDACTED]

3.2.6. Montant estimé total de la contribution financière

À la date de la présente proposition de raccordement avant complétude du dossier, la **contribution financière associée à la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER est de [REDACTED] € HT et TVA = [REDACTED] € au taux de TVA en vigueur soit [REDACTED] € TTC.**

Le montant définitif de la contribution financière des ouvrages propres figurera dans la Convention de Raccordement et sera situé dans une fourchette de +15%.

3.2.7. Délai de mise à disposition de la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER

Compte tenu des délais moyens de travaux constatés sur le secteur géographique, les travaux pourraient être réalisés sous le délai indicatif :

- sur le Réseau BT de [REDACTED] semaines/mois⁷,
- dans le Poste de Distribution Publique HTA/BT de [REDACTED] semaines/mois⁸,
- sur le Réseau HTA de [REDACTED] semaines/mois⁹,
- dans le Poste Source HTB/HTA de [REDACTED] semaines/mois¹⁰,
- sur le réseau HTB de [REDACTED] semaines/mois¹¹ (sous réserve de transmission par RTE des délais de mise à disposition).

Les délais de réalisation justifiés des Ouvrages de Raccordement seront communiqués au Demandeur après réalisation des études définitives et obtention des autorisations administratives dans la Convention de Raccordement.

⁶ À la date de la présente Offre de Raccordement.

⁷ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement.

⁸ Le délai de réalisation des travaux dans le poste DP peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement (exemple : commande d'un transformateur HTA/BT).

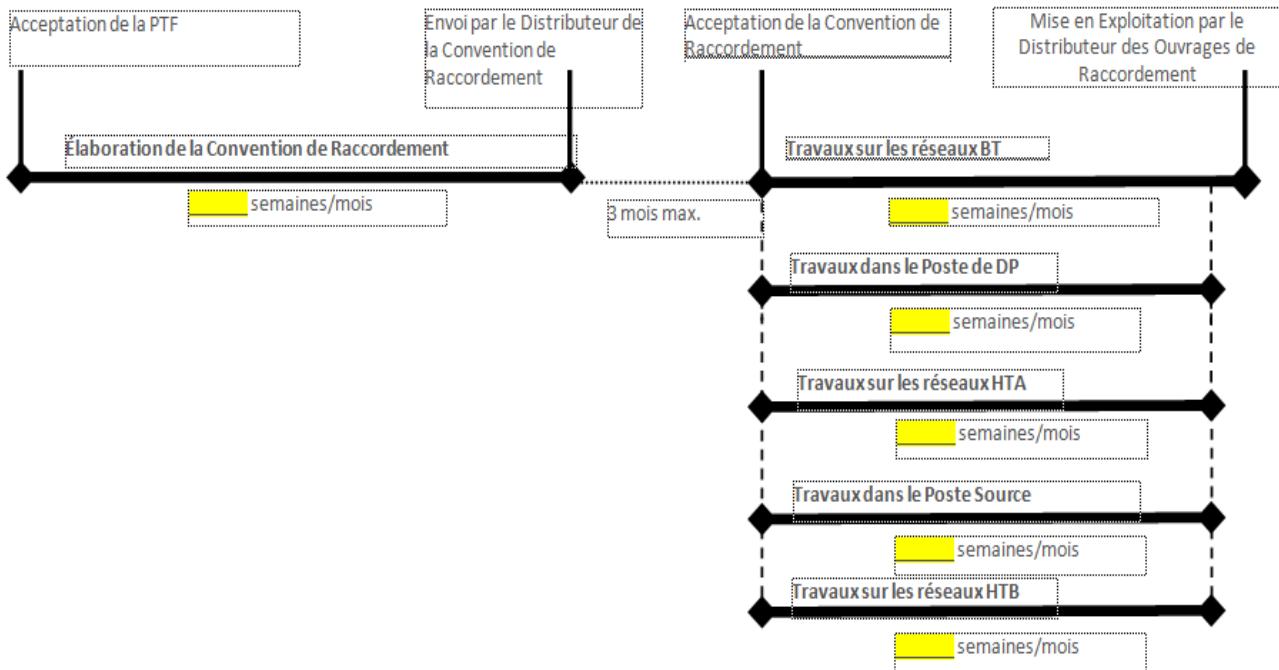
⁹ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement.

¹⁰ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement, cependant ce délai de réalisation des travaux dans le Poste Source peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement.

¹¹ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement, cependant ce délai de réalisation des travaux peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement.

Modèle de proposition de raccordement avant complétude du dossier pour le raccordement d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer, de puissance comprise entre 36 et 250 kVA, au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER)

Le planning ci-dessous synthétise les délais de réalisation des travaux pour raccorder l'Installation du Demandeur au Réseau Public de Distribution :



3.3. Synthèse de l'étude

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats des études réalisées pour déterminer l'opération de raccordement de référence et la solution de raccordement proposée tenant compte des besoins du Demandeur si celle-ci est différente :

Solutions étudiées			Contraintes Réseau HTA	Contraintes transfo poste DP	Contraintes Réseau BT		Contrainte A-coup/flicker	Contrainte TCFM	Protection de découplage	Plan de Protection BT	Commentaires
					I	U					
Avant le raccordement	1	Néant ou [décrire les travaux nécessaires avant le raccordement Insérer plusieurs lignes si nécessaire]		OUI	NON	NON	NE	NE	NE		
Pour le raccordement	1	La solution Réseau consiste en la création d'une canalisation desservant le Site à raccorder.		NON	NON	NON	OUI	NE	NE	NE	
	2	La solution Réseau consiste en la création d'une canalisation et en la création en remplacement d'une canalisation en début de départ		NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	

NE = Non Étudié

Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 3.2.

4. Solution de raccordement – Résultats des études

Tracé prévisionnel de la solution de raccordement

Résultats des études

[Exemple]

Fiche de contrôle de l'étude

Étude réalisée ARPE V5 du 12/11/2012

Identification	
Référence de l'étude	
Nom de la commune	
Date de l'étude	
Nom du départ HTA	
Nom du poste HTA/BT	
Nom du Producteur	
Lieu de production	
Type de production	
Données de l'étude	
Tension max HTA	
Puissance du transformateur	
Tension à vide optimisée au secondaire du transformateur	
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	
Pracc du producteur Demandeur	
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	
Résistance du transformateur	
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct	
Type de conducteur	
Longueur	
Section	
Résistance de l'extension	
Élévation de tension dans l'extension / départ direct	
Résultats de l'étude.	
Tension max sur départ BT sans les producteurs	Un+x%
Tension max sur départ BT avant le raccordement	Un+x%
Tension max sur départ BT après le raccordement	
Tension max au PDR du producteur Demandeur après le raccordement	

(Résultats des études fournis sur demande conformément à l'article 3.1, éventuellement calcul à-coup de tension, flicker, TCFM, Harmonique)

Modèle de proposition de raccordement avant complétude du dossier pour
le raccordement d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et
de soutirer, de puissance comprise entre 36 et 250 kVA, au Réseau Public de
Distribution d'électricité Basse Tension relevant d'un Schéma Régional de
Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER)

Annexe 1 : Plans de situation et d'implantation



Annexe 2 : Caractéristiques de l'Installation (fiches de collecte)

